

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 07/130 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU CONFLIT SOCIAL A FRANCE TELECOM

SEANCE DU 25 JUIN 2007

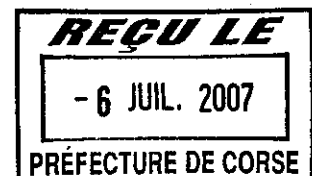
L'An deux mille sept, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. GALLETTI José à Mme GORI Christiane  
M. LUCIANI Jean-Louis à M. DOMINICI François  
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BURESI Babette  
Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par M Michel STEFANI au nom du groupe « communiste, républicain, citoyen »,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que les salariés de France Télécom sont en grève depuis plusieurs jours sans que leur direction ne veuille ouvrir les négociations,

**CONSIDERANT** que le personnel ne demande qu'une chose : pouvoir assurer sur tout le territoire un service public de qualité,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**REAFFIRME** l'intérêt qu'elle attache à la qualité du service qui doit être rendu au public par France Télécom en Corse ;

**DEMANDE** à l'entreprise nationale de mettre en œuvre tous les moyens pour améliorer ses prestations concernant en particulier les raccordements initiaux et les dépannages ;

**SOUHAITE** vivement que le niveau et le statut des emplois soient relevés de manière à ne jamais être inférieurs au seuil en deçà duquel le fonctionnement de la structure ne peut être qu'affecté ;

**RAPPELLE** avec insistance que l'exécution de la délégation de service public par Corsica Haut Débit, filiale à 100 % de France Télécom, implique le maintien de la qualité du service public et des moyens humains et techniques y afférents ;

**DEMANDE** à France Télécom qu'au-delà des investissements réalisés dans le cadre de la délégation de service public pour la création du réseau à haut débit, elle remette à niveau les équipements existants dont la fiabilité est indispensable à la bonne marche du futur réseau ;

**EMET** fortement le vœu qu'un dialogue constructif entre l'entreprise et ses salariés permette de mettre fin au conflit actuel ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse

  
**Jean-Louis ALBERTINI**